



CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS

Législature 2021 – 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2021

Dans ce procès-verbal, l'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin (par exemple, pour le mot « conseiller »).

Présidence : Monsieur Norbert Oulevay

Le président ouvre la séance du Conseil communal de Bavois à 20 h 15 et remercie les conseillers communaux pour leur présence. Il souhaite la bienvenue au syndic, aux municipaux, à la secrétaire municipale ainsi qu'à la boursière.

Compte tenu de la situation liée à la pandémie de Covid-19, le président demande de respecter les consignes sanitaires usuelles que les conseillers ont également reçues par courriel.

Toujours dans le respect de ces directives, il demande d'attendre que l'huissier, qui va être nommé plus tard, ait le temps de désinfecter le micro à l'aide duquel le conseiller pourra s'exprimer en étant entendu distinctement par tous.

La séance étant publique, le public et la presse sont priés de bien vouloir occuper les chaises sur les côtés. Il rappelle également que ces personnes doivent être en possession du Pass COVID.

Le président souhaite savoir si des modifications de l'ordre du jour sont demandées. Comme ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est suivi tel que prévu.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation du PV de l'installation des autorités du 7 juin 2021.
3. Approbation du PV de la séance du Conseil du 8 juin 2021.
4. Communications de la Municipalité / du bureau / des commissions.
5. Arrêté d'imposition pour l'année 2022.
6. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles.
7. Délégation de pouvoirs spéciaux à la Municipalité.
8. Règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.
9. Motion D. Schwab.
10. Propositions individuelles.
11. Divers.

1. Appel

35 conseillers ont été convoqués, 32 sont présents (2 conseillers excusés jusqu'à 20 h 30) et 3 sont excusés.

Le quorum étant atteint, le président déclare que l'assemblée peut statuer valablement.

Avant de passer à la suite des objets, un huissier doit être nommé. Monsieur Adrien Saugy propose Monsieur Philippe Oulevay qui accepte. Comme il n'y a pas d'autres propositions, il est élu. Le président l'en remercie.

2. Approbation du PV de l'installation des autorités du 7 juin 2021

Le procès-verbal de la séance d'installation des autorités du 9 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du PV de la séance du Conseil du 8 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 8 juin 2021 est approuvé par 30 voix pour et 1 abstention.

Le président remercie la secrétaire sortante pour la rédaction de ces deux procès-verbaux.

4. Communications de la Municipalité / du bureau / des commissions

Le président donne la parole à Monsieur le syndic et aux municipaux.

Le syndic, **Monsieur Thierry Salzmann**, souhaite la bienvenue à tous pour cette première séance du Conseil communal de la législature 2021-2026. Il souhaite amener quelques éléments supplémentaires sur les questions qu'a suscité le prêt demandé à la commune par *La Petite Épicerie*, prêt qui a été accepté par le Conseil lors de la dernière séance.

Pendant la discussion ouverte après la lecture du préavis, il avait été fait mention d'un problème de garantie : lors de l'entrevue que la Municipalité a eue avec les responsables de *La Petite Épicerie*, il a été décidé que le container et son aménagement seraient mis en garantie de ce prêt. Également évoqué lors du dernier Conseil, le précédent que ce prêt pourrait créer vis-à-vis d'un privé qui solliciterait un prêt communal : dans le procès-verbal de la Municipalité, une phrase stipule que ce prêt est à titre exceptionnel vu qu'il s'agit d'une entreprise au service de la population et qu'il est octroyé uniquement pour l'épicerie sise à Bavois.

Monsieur Julien Burnens, municipal, a repris le dicastère du social. Il remercie Madame Mélanie Crausaz pour tout le travail effectué lors de la dernière législature. Actuellement deux appartements sont libres dans le bâtiment des Pies, celui situé tout en haut et celui où résidait Monsieur Laurent qui vient de se libérer. Monsieur Burnens a encore effectué une visite avec une personne intéressée le jour précédent. La commune continue donc à rechercher activement à louer ces appartements.

La journée des personnes âgées a eu lieu le 1^{er} octobre 2021 au four à pain. Tout le monde a apprécié cette journée. Monsieur Burnens tient à remercier tous les bénévoles qui ont œuvré lors de cette journée, ainsi que les artisans et agriculteurs de la région qui ont offert des lots pour achalander le loto qui a eu lieu l'après-midi. Lors de cette journée, il a pu annoncer l'ouverture d'un CAT (centre d'accueil temporaire) à Chavornay.

Concernant les écoles, Monsieur Julien Moix a été nommé au CI de l'ASAICE, dont l'assemblée générale a eu lieu la semaine précédente. Le budget y a été accepté. Monsieur Burnens informe l'assemblée de la fermeture des deux classes à Essert-Pittet et de l'ouverture d'une UAPE inaugurée cet été à Ependes.

Pour ce qui est du projet éolien, il s'excuse, au nom du COPIL pour le report de la soirée initialement annoncée pour le 30 septembre 2021. Le COPIL va avoir une rencontre avec l'association *Vents Contraires* la semaine suivante et pourra remettre en place une soirée qui aura à priori lieu au printemps 2022. Le projet éolien avance. La Municipalité a rencontré deux mandataires, l'Azuré et Urbaplan, qui sont en charge des mesures environnementales afin de pouvoir mettre en place un catalogue d'accompagnement du projet. La Municipalité et le COPIL seront consultés d'ici la fin de l'année pour valider cette étape. La semaine dernière, Monsieur Burnens s'est rendu à une table ronde organisée par le Conseil d'Etat sur la thématique de l'éolien afin de réouvrir le dialogue entre les différentes ONG, les opposants, les porteurs de projets ainsi que les services de l'Etat. Ces sujets seront traités avec le COPIL et les membres de la commission énergie. En fin de séance, Il reste à la disposition des conseillers qui pourraient avoir des questions.

Monsieur Jean-Pascal Rochat, municipal, apporte les dernières informations sur le chantier de la route de Chavornay qui arrive à son terme. L'entreprise FFA devrait terminer les travaux d'ici au 15 octobre 2021. Il reste le travail du paysagiste et la pose de l'éclairage public qui a pris un peu de retard suite à des problèmes de livraison. Le tapis définitif sera posé au printemps. Question finances, la Municipalité s'attend à une très bonne nouvelle à la fin de ce chantier. Des chiffres seront communiqués lorsque les comptes seront bouclés.

Madame Christelle Gobalet, municipale, informe que, suite à une fuite d'eau sur le parking du restoroute de Bavois, le réseau d'eau de la commune a rencontré des soucis près du réservoir du Bugnon. Des sondages sont effectués afin de résoudre ce problème, c'est donc pour cela que des trous sont visibles un peu partout.

Monsieur Jérôme Harmel, municipal, indique que, dans le cadre du projet de rénovation de la grande salle, la Municipalité a rencontré la commission ad hoc et des idées intéressantes ont été échangées. Il remercie les membres de la commission pour ce qu'ils ont apporté. Le projet de rénovation de la Bourse des pauvres est quelque peu en attente. La Municipalité travaille dessus, mais pour l'instant, il n'y a rien de concret à annoncer. C'est pour cela que la commission nommée à cet effet n'a pas encore été convoquée. Elle le sera lorsque la Municipalité aura deux ou trois pistes à présenter.

Monsieur Pascal Agassis, municipal, avise que la commune travaille actuellement sur le projet de réfection des chemins bétonnés. Deux entreprises de géomètres ont effectué des soumissions et l'une d'entre elles a été sélectionnée. Ces chemins vont être analysés et un plan établi selon les priorités (état de gravité des dégâts).

Monsieur le président remercie la Municipalité pour ces précisions.

Il désire profiter de ce point à l'ordre du jour pour préciser certaines modalités de fonctionnement du Conseil communal de Bavois, compte tenu également du fait qu'il s'agit de la première séance pour certains des conseillers.

Tout d'abord, chaque conseiller est prié, en vertu de l'article 69 de bien vouloir se lever quand il prend la parole et de décliner son identité afin que la secrétaire puisse verbaliser convenablement.

Par souci d'économie, les conseillers reçoivent la convocation ainsi que l'ordre du jour par mail. Il n'est malheureusement pas possible d'envoyer les différents documents nécessaires tels que PV, préavis, rapports, pour des raisons de lourdeur de dossier informatique. C'est pourquoi, pour y accéder, il faut cliquer sur le lien indiqué sur la convocation, lien qui permet de télécharger ces différents documents. Autre cheminement possible, ces documents peuvent être consultés sur le site de Bavois sous « Autorité - Conseil communal » et aller sur la séance du Conseil concernée.

Il est toujours possible d'obtenir ces différents documents sous forme papier auprès du greffe communal. D'autre part, si certains souhaitent recevoir la convocation, ainsi que les documents sous cette forme, il leur est demandé de s'annoncer auprès de la secrétaire après la séance.

Quelques précisions par rapport au fonctionnement du Conseil communal de Bavois : Le Conseil communal de Bavois est régi par un règlement qui peut être consulté en ligne sur le site de la commune. Si des conseillers souhaitent un exemplaire papier, des exemplaires sont à disposition auprès du bureau du Conseil. Ce règlement répond la plupart du temps aux différentes interrogations qui peuvent survenir par rapport au fonctionnement du Conseil. Il est donc judicieux de s'y référer avant de contacter le bureau.

Seules les commissions finances-gestion et recours Impôts sont élues par le Conseil en début de législature. Cependant, c'est le bureau, conformément à l'article 40, qui doit nommer les autres commissions, dites thématiques, à la demande de la Municipalité. Le bureau tente au plus près de sa conscience de panacher la composition de ces commissions en tenant compte des compétences, des intérêts, de l'âge ou du sexe en relation avec l'objet à traiter. De plus, compte tenu du fait que le Conseil ne compte que 35 conseillers, ceux-ci seront donc amenés à fonctionner au sein de plusieurs commissions au cours de cette législature.

La liste nominative du Conseil est également disponible en ligne, au bas de la page de garde sous « Conseil communal ». En bleu, figurent les commissions dites permanentes, en gris les commissions thématiques qui ont fonctionné pendant cette législature et en noir les commissions thématiques actives. Cette liste sera mise à jour en fonction de la nomination de nouvelles commissions.

Quant au fonctionnement d'une commission : elle est formée de 3 membres et d'un suppléant qui est le dernier nommé. Le premier nommé d'une commission est celui qui la convoque et il est, en principe, le rapporteur de la commission (art. 43). Il peut également être par principe désigné président de cette commission puisque celle-ci s'organise elle-même (art 40), mais la constitution d'une commission peut être modifiée en son sein en vertu de l'art. 43. C'est également au président de s'assurer qu'il est en possession du décompte d'heures de sa commission et de le remettre à la secrétaire. Les 4 membres d'une commission peuvent naturellement prendre connaissance des dossiers qui les concernent, mais le rapport ne peut être établi et signé que par 3 membres. Les rapports des commissions doivent être déposés signés sur le bureau du Conseil (dans le cas de la commune de Bavois, au domicile du président) au moins 48 heures avant le Conseil. Il faut également le faire parvenir à l'administration communale pour être mis en ligne, mais il doit quand même parvenir au bureau, la mise en ligne ne suffit pas.

Le président communique les dates **des Conseils pour l'année 2022 : les 8 mars, 7 juin, 11 octobre et 13 décembre 2022.**

Ces dates figureront également sur le site de la commune.

Les commissions n'ont pas de communications à faire passer.

5. Arrêté d'imposition pour l'année 2022

L'actuel arrêté d'imposition valable pour l'année 2021 a été adopté par le Conseil communal le 8 septembre 2020 et doit être renouvelé conformément aux instructions reçues de la Préfecture du district Jura-Nord vaudois. Malgré les incertitudes liées à la pandémie et au maintien de l'emploi, la Municipalité propose d'abaisser l'impôt sur le revenu et la fortune, sur le bénéfice et le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers de 73 % à 71 % pour une année. L'impôt sur les chiens quant à lui subit une hausse en passant de Fr. 60.- à Fr. 90.- et pour les chiens des fermes foraines de Fr. 30.- à Fr. 45.-.

Monsieur Olivier Agassis, rapporteur de la commission gestion-finances lit le rapport sur cet objet. Au vu de l'augmentation exceptionnelle de la marge d'autofinancement dans les comptes 2020 présentés lors de la séance avec la Municipalité et au vu de l'analyse des comptes, la commission de gestion-finances est d'avis d'aller dans le sens de la Municipalité. Néanmoins, compte tenu des investissements futurs que devra faire la commune (réfection complète de la grande salle et du bâtiment de la Bourse des pauvres, réfection des chemins bétonnés, liaison du réseau d'eau sur le pompage de Chavornay) pour lesquels la commission n'a pas encore de montants précis, la commission estime qu'il faut garder une certaine prudence. Elle propose

donc au Conseil d'adopter un taux d'imposition pour 2022 à 72 % au lieu des 71 % proposés et de modifier le projet d'arrêté d'imposition présenté. Monsieur le président informe que l'assemblée doit se prononcer par rapport à cette proposition sous la forme d'un amendement. Dans un premier temps, le Conseil doit voter sur la proposition de la commission en répondant à la question suivante : « Acceptez-vous la proposition de la commission, soit un taux d'imposition de 72 % plutôt que celui de 71 % proposé par la Municipalité ? »

Résultats du vote à main levée : 23 oui, 8 non et aucune abstention. L'amendement proposé est accepté.

Le Conseil décide d'accepter la proposition de la commission gestion-finances représentant un amendement (taux à 72 %).

Les conseiller doivent ensuite se prononcer sur l'acceptation de l'arrêté d'imposition, compte tenu de l'amendement accepté précédemment:

Résultat du vote à main levée : 21 oui, 5 non et 5 abstentions.

Le Conseil décide d'accepter l'arrêté d'imposition compte tenu de la décision de l'amendement.

Et finalement, de donner décharge de son mandat à la commission gestion-finances.

Résultat du vote à main levée : Accepté à l'unanimité.

Le Conseil accepte de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

6. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Sous titre III, chapitre premier du Règlement du Conseil communal de Bavois, l'article 82 sur le budget de fonctionnement stipule que « La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil en début de législature et que ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil ». Ces délégations de compétences sont accordées pour la durée de la législature.

Pour cette législature, la Municipalité souhaite fixer la limite du montant des dépenses imprévisibles et exceptionnelles à Fr. 50'000.- par cas.

Monsieur Olivier Agassis, rapporteur de la commission gestion-finances lit le rapport sur cet objet. La commission de gestion-finances est convaincue de l'utilité de l'augmentation de cette limite et que la Municipalité n'abusera pas de cette autorisation. Elle recommande donc d'accepter ce préavis tel que présenté.

Monsieur Hans Hügli demande s'il est bien exact que cette limite était précédemment de Fr. 25'000.- et passerait à Fr. 50'000.- ?

Monsieur le syndic indique que la Municipalité ne va pas abuser de ce montant qui est là pour donner un peu de mou face à des dépenses imprévisibles. Le Conseil sera informé à chaque fois qu'il sera fait usage de cette possibilité, mais seulement dans le cas d'une somme assez conséquente.

Résultat du vote à main levée : Accepté à l'unanimité.

Le Conseil accepte de fixer le montant destiné aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles à Fr. 50'000.- par cas, conformément à l'article 82 du règlement du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

7. Délégation de pouvoirs spéciaux à la Municipalité

Dans le chapitre III du Règlement du Conseil communal de Bavois, article 17 sur les délibérations du Conseil, sous chiffres 5, 8 et 11, il est stipulé que « Le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite, qu'il peut accorder à la Municipalité l'autorisation de plaider et l'autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions ». Ces délégations de compétences sont accordées pour la durée de la législature. Convaincue de l'utilité et du caractère pratique de

bénéficiaire de telles autorisations, la Municipalité souhaite les renouveler pour la législature 2021-2026. Ces autorisations permettent de réagir avec rapidité et discrétion face à des situations pour lesquelles il est difficile et même préjudiciable, d'attendre les délais trop longs dus à la procédure à suivre en cas de dépôt de préavis.

Monsieur Olivier Agassis, rapporteur de la commission gestion-finances, lit le rapport sur cet objet. La commission est convaincue du caractère pratique de telles autorisations et propose au Conseil de les renouveler pour la législature 2021-2026.

Résultat du vote à main levée : Accepté à l'unanimité.

Le Conseil communal décide :

- **d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite de Fr. 50'000.- par cas pour la législature 2021-2026 ;**
- **d'accorder à la Municipalité l'autorisation de plaider pour la législature 2021-2026 ;**
- **d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions pour la législature 2021-2026.**

8. Règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

La Municipalité constate une recrudescence d'utilisation du refuge des Trois Sapins et de ses alentours. Si la plupart des personnes respectent ces lieux et les laissent propres à leur départ, ce n'est malheureusement pas le cas pour d'autres. Elle déplore également que l'ancienne déchetterie située sous la voie de chemin de fer et utilisée pour les déchets verts, les branches et les cailloux soit utilisée par des personnes étrangères au village. De plus, de nombreux matériaux non conformes y sont déposés. Afin d'apporter une solution à ces problèmes, la Municipalité propose de surveiller ces sites à l'aide d'un système de vidéosurveillance.

Monsieur Dominique Delay, rapporteur de la commission ad hoc, fait lecture de son rapport. La commission relève que ce règlement communal est le modèle exact de celui proposé par le Canton de Vaud, sans ajout ou modification et recommande l'acceptation du règlement proposé. La commission suggère à la Municipalité d'indiquer à l'entrée de l'ancienne déchetterie que ce lieu est réservé aux habitants de la commune de Bavois et d'y installer des panneaux explicatifs rappelant quels types de matériaux peuvent y être déposés et à quels endroits. Concernant la pose de caméras de surveillance, la commission espère que la Municipalité s'est penchée sur le rapport coût/bénéfice de la pose de ces dernières, étant entendu que du personnel devra visionner ces enregistrements, que le refuge devra quand même être nettoyé et les matériaux non conformes triés. De plus, ces installations courent le risque d'être volées ou détériorées. Elle s'interroge également sur le type d'alimentation électrique prévu sur les deux sites.

Monsieur le syndic apporte quelques éclaircissements. Le refuge est souvent retrouvé jonché de déchets par les employés communaux et la Municipalité désirerait pouvoir laisser libre accès à ce bâtiment. Sur le site de l'ancienne déchetterie, les ouvriers communaux ont alerté la commune sur le fait qu'il y avait énormément de déchets de construction. Pour ce qui est de l'affichage, sauf erreur de sa part, tout est indiqué. Monsieur Dominique Delay lui fait remarquer que ces documents sont illisibles. Monsieur le syndic répond que cela sera remis en état. Concernant le matériel de vidéosurveillance, la Municipalité n'a pas encore fait son choix, car elle attend que le règlement soit accepté, mais elle sait qu'il existe des systèmes sans alimentation électrique, sur batterie. Le visionnage sera effectué uniquement en cas de faits avérés et des personnes seront assermentées pour le faire. La Municipalité espère surtout que ces caméras auront un effet dissuasif grâce à un affichage indiquant leurs présences, ce qui a été le cas dans d'autres communes.

Madame Nicole Oulevay demande si le Conseil sera consulté en cas de nécessité d'installer des caméras à d'autres endroits du village.

Monsieur le syndic répond que le choix de l'endroit est de compétence municipale avec l'approbation de la Préfecture.

Vote à main levée : 23 oui, 4 non et 4 abstentions

Le Conseil communal décide d'accepter et d'adopter le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

Vote à main levée : 27 oui, 0 non et 4 abstentions

Le Conseil communal décide de décharger la commission ad hoc de son mandat.

9. Prise en considération de la motion D. Schwab

Lors du dernier Conseil de la précédente législature qui a eu lieu le 8 juin 2021, Monsieur le président a reçu une motion de la part de Monsieur Daniel Schwab dont la teneur était la suivante : « *Moratoire éolien sur la Commune de Bavois. Bavois, le 08 juin 2021. Monsieur le président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Chers collègues Conseillers communaux. Depuis quelque temps, le projet éolien mené par notre Municipalité instaure une tension de plus en plus palpable dans notre commune. L'étude de faisabilité, autorisée par le Conseil général en 2010, s'est transformée en une convention relative à la planification, la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien, laissant place aujourd'hui à des aérogénérateurs aux dimensions jamais vues dans notre pays. Pour rappel, des machines de 230 m de hauteur sont prévues d'être implantées à moins de 600 m d'habitations du village. Depuis, le Conseil n'a eu que des informations lacunaires sur ce projet, en particulier les résultats détaillés des campagnes de mesures de vents. Ceux-ci ont conduit à devoir s'orienter sur des machines d'une taille gigantesque pour tendre à une rentabilité satisfaisante. Malgré l'abandon du projet de Bavois par le Canton en 2012 en raison du manque de vent, le Conseil n'a pas été informé en 2016 de l'intervention de la Municipalité pour « rattraper » ledit projet. Au vu des expériences à ce jour, aucun parc éolien réalisé dans notre pays n'a donné entière satisfaction auprès des riverains et des habitants des communes concernées. Les nombreuses publications dans la presse et à la télévision démontrent que le modèle économique actuel s'appuie sur des subventions étatiques qui profitent principalement aux fabricants d'aérogénérateurs industriels, aux distributeurs d'énergie, aux propriétaires terriens qui accueillent de tels engins et aux spéculateurs financiers. De plus, il est démontré que ce modèle n'est pas garanti à long terme. De ce fait, un moratoire de dix ans nous permettrait d'avoir le recul nécessaire à une meilleure vision de ce type d'énergie face à d'autres alternatives. Ce moratoire devrait également apporter un apaisement au sein de nos concitoyens. Les différents points du moratoire sont les suivants : Que la Municipalité interdise sur l'ensemble du territoire communal jusqu'au 31.12.2031 la construction de toute éolienne de plus de 50 m de hauteur ; que tout projet, étude ou entreprise ayant pour but la construction d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur sur la commune de Bavois soient interdits jusqu'au 31.12.2031 ; que la Municipalité, dans toutes les possibilités et les limites de ses moyens à disposition, s'oppose à la construction d'éoliennes sur les communes voisines ayant des impacts sur notre commune. En conclusion, je demande au Conseil : De prendre en considération ces propositions ; de les renvoyer à la Municipalité ; de fixer un délai de 3 mois à la Municipalité pour rendre réponse (Art. 33 al. 12b LC). Je propose enfin, qu'en raison du caractère sensible du sujet et des liens familiaux étroits entre les différents membres de notre Conseil, que tous les votes du Conseil concernant mes propositions se fassent à bulletin secret. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette motion. Ce faisant, vous contribuerez à ce qu'une ambiance paisible et chaleureuse règne à nouveau dans notre village. Signé : Daniel Schwab ».*

Du fait que cette motion a été déposée lors de la législature précédente, le président demande au motionnaire d'en faire la lecture à l'assemblée. Comme Monsieur Schwab ne l'a pas avec lui car il n'en n'a pas été avisé, Monsieur le président la lit.

Pour plus de clarté, et avant de donner la parole à la commission ad hoc, le président se permet de lire le courriel envoyé par Monsieur Kevin Ramirez, urbaniste auprès de la Direction de l'aménagement et de la Direction générale du territoire et du logement en date du 1^{er} juillet 2021 et adressé au greffe afin de permettre aux conseillers de se faire une idée plus précise du courriel auquel la commission va faire référence. « *Madame. Suite à notre échange téléphonique de mardi dernier, voici, comme convenu, les éléments de réponse que je peux vous donner : Les propositions contenues dans la motion (liées à l'interdiction de projets*

éoliens sur le territoire communal) sont manifestement contraires au droit supérieur (art. 32 al. 4 let. e), en particulier à la mesure F51 du plan directeur cantonal qui promeut les énergies renouvelables et identifie des sites propices à l'installation d'éoliennes (dont le projet de parc éolien de Bavois fait partie). Pour concrétiser ces propositions, la Municipalité devrait les retranscrire dans sa planification cantonale (modification ou révision du PACom, établissement de zones réservées, etc.), impliquant une approbation par le DIT qui, bien évidemment, ne pourra approuver puisque les mesures prises sont contraires au plan directeur cantonal. Ce dernier (adopté par le Grand Conseil et approuvé par le Conseil fédéral) a un effet contraignant pour les communes, qui doivent s'assurer que leurs planifications respectent le plan directeur cantonal (art. 9 al. 1 LAT). Vu ce qui précède, il apparaît que les conseillers communaux ne sont pas habilités à prendre des mesures d'aménagement du territoire qui vont à l'encontre du plan directeur cantonal (et c'est pourquoi la conformité des motions au plan directeur cantonal doit être analysée). Dans le cas présent, la motion devrait donc être déclarée irrecevable. Si la motion est transmise à la Municipalité, celle-ci devra établir un rapport-préavis en expliquant pourquoi ce qui est demandé est illégal ou irréalisable (art. 33 al. 6 LC). Ses conclusions devraient demander au Conseil communal de prendre acte de la réponse municipale. Une fois adopté par la Municipalité, le rapport-préavis sera renvoyé à une commission du Conseil qui rapporte et propose au Conseil de prendre acte (ou de ne pas prendre acte) de la réponse. Le rapport-préavis sera ensuite portée à l'ordre du jour d'une séance du Conseil qui votera l'acceptation ou non de la réponse. Espérant avoir répondu à vos interrogations et à disposition si nécessaire, je vous prie d'agréer, Madame, mes meilleures salutations. »

Avant de donner la parole à la commission en charge du sujet, Monsieur le président fait également lecture de l'article 33, alinéa 6 de la Loi sur les communes dont il est fait mention dans le courriel : « *Les propositions qui, selon la Municipalité, contreviennent aux exigences prévues par l'article 32, alinéa 4 font l'objet d'un rapport de celle-ci.* ». Il se réfère à l'article 32, alinéa 6 : « *La proposition n'est notamment pas recevable lorsque... elle est contraire au droit supérieur, au principe de l'unité de rang, au principe de l'unité de forme ou au principe de l'unité de la matière.* ». Tout ceci est relativement complexe, mais il peut être retenu que cette proposition, d'après ce qui est étayé, est contraire au droit supérieur.

Monsieur Robert Ischer, rapporteur de la commission ad hoc, lit le rapport.

Les membres de la commission ont relevé qu'ils n'ont reçu aucun autre document que la motion en elle-même qui était à disposition sur le site de la commune.

Les propositions contenues dans la motion portent essentiellement sur la mise en œuvre d'un moratoire éolien sur la commune de Bavois ce qui est manifestement contraire au Plan directeur cantonal qui promeut les énergies renouvelables et identifie des sites propices à l'installation d'éoliennes dont le projet de parc éolien de Bavois fait partie. Dès lors, la commission ad hoc est d'avis que le Conseil communal de Bavois n'est pas habilité à accepter cette motion puisque cela équivaldrait à prendre des mesures d'aménagement du territoire qui vont à l'encontre du plan directeur cantonal, ce qui serait contraire au droit supérieur. Dans le cas où le Conseil communal transmettrait la motion à la Municipalité, celle-ci devrait établir un rapport en se déterminant sur la légalité et donc la recevabilité de cette motion. Ses conclusions devraient demander au Conseil de prendre acte de la réponse municipale sur la base d'un rapport-préavis qui serait renvoyé à une commission du Conseil qui rapporterait et proposerait de prendre acte (ou de ne pas prendre acte) de la réponse. Ce rapport-préavis serait ensuite porté à l'ordre du jour d'une séance du Conseil qui voterait l'acceptation ou non de la réponse. Par conséquent, la commission ad hoc considère cette motion comme étant irrecevable.

Monsieur Daniel Schwab prend la parole et prie la secrétaire de **transcrire mot pour mot ses propos, ainsi que les questions et réponses qui vont suivre.**

Monsieur Daniel Schwab s'adresse en premier lieu au président de la commission : « *Monsieur le président, maintenez-vous les propos de votre rapport au Conseil, en particulier le troisième paragraphe qui relève que la commission n'a eu en sa possession aucun autre document pour se prononcer ?* »

Monsieur Robert Ischer : « *Oui, hormis le courriel dont nous a lu quelques extraits le président, nous n'avons eu aucun document mis à disposition* »

Monsieur Daniel Schwab : *« Je vous rappelle qu'un rapport doit être complet, et si vous marquez encore bien précisément que vous n'avez rien reçu d'autre, c'est qu'en principe, vous n'avez rien reçu d'autre. Effectivement, on peut affirmer que vous avez reçu ce fameux document, qu'il faut savoir que, pour donner suite au dépôt de ma motion, la secrétaire municipale s'est adressée aux instances cantonales. Ce document ne vient pas tout de suite du Bon Dieu, afin de demander de l'aide pour pouvoir en informer la commission ad hoc. Le rapport de votre commission copie maintenant mot pour mot le mail de réponse du Canton au greffe de notre commune. Je laisse à l'huissier un exemplaire de cet échange, mais ma foi, vous l'avez, c'est tant mieux. Dès lors, je ne peux que constater que les allégations de la commission ne correspondent pas à la réalité, elles sont incomplètes. La commission a érudé sur son rapport d'avoir reçu un document du greffe communal. Je laisse maintenant le soin au Conseil de juger cette situation et décider la suite à donner. »*

Il poursuit : *« Pour répondre aux arguments de la commission, et sur la base de cet e-mail, les membres de la commission prétendent que cette motion va à l'encontre du Plan directeur cantonal et serait contraire au droit supérieur, mais cette affirmation est une interprétation libre et erronée de son auteur. Le caractère de force obligatoire n'induit pas le droit supérieur et ne se définit pas que par l'obligation, pour un promoteur de parc, que son projet figure dans la liste des sites retenus par le Canton, à savoir que 19 sites sont reconnus aujourd'hui. Cette motion n'est donc manifestement pas contraire à la mesure F51 du Plan directeur cantonal, contrairement à ce qu'affirme la commission en répétant simplement les propos du préposé cantonal. Sinon, comment expliquer que les communes d'Oulens et Daillens, par les voix de leurs habitants ont massivement rejeté en juin 2013 leur projet éolien, bien que le site fut inscrit dans le Plan directeur cantonal de 2016 ; que le Conseil communal de Villars-le-Terroir a voté en juin 2017 une motion dans laquelle la Municipalité devait mettre un terme définitif au projet de parc éolien et enfin que le Conseil communal de Froideville a également accepté en juin 2020 un moratoire de 10 ans du projet éolien Eole Jorat Nord et qu'il en a eu la compétence. Je rappelle ici que la mesure F51 précise, au bas de la page 348, qu'un projet éolien peut être développé dans le cadre d'un plan d'affectation, tant que cantonal et communal, et que ceci reste de la compétence unique de la commune. Le Canton ne peut donc pas exiger de la commune qu'elle réalise un parc éolien, il peut uniquement l'inciter à élaborer des concepts d'énergies renouvelables. En conséquence, la motion en question est totalement recevable et je vous prie, chers collègues conseillers, d'accepter par votre vote l'entrée en matière et le renvoi de cette motion à la Municipalité. Je vous remercie pour votre écoute ».*

Monsieur Olivier Agassis désire parler du document de 22 pages provenant de l'association *Vents Contraires* que chaque conseiller a reçu dans sa boîte à lettres en fin de semaine dernière. Il en a pris connaissance et se sent directement attaqué par ce document. Il n'y est pas forcément cité, mais il y a un paragraphe ou deux qui le concernent. Il n'est pas d'accord avec le ton utilisé dans ce fascicule et n'est pas forcément d'accord avec certains chiffres, par exemple par rapport à la hauteur des éoliennes et aux distances à la ligne haute tension. Pour lui, ce document est plein d'erreurs et joue sur la peur des conseillers. Il est donc difficile à ses yeux de se rapporter à ces chiffres-là. Par exemple, pour ce qui est de la distance avec la ligne haute tension, il ne pense pas que le projet de Bavois ait été accepté par Swissgrid si les normes en vigueur n'étaient pas respectées. D'autres erreurs figurent dans ce document, mais il ne désire pas toutes les énumérer ce soir. Quand la commune a commencé à parler de ce projet, il était présent. La hauteur des éoliennes était de 120 m sauf erreur de sa part. Il s'agissait de 120 m à la nacelle. Actuellement, dans ce document, on parle de 230 m qui est la hauteur avec les pales. A l'époque, il s'agissait de 120 m à la nacelle et de 170 m à la hauteur des pales. Les machines actuelles mesurent donc environ 190 m à la nacelle. On est donc pas aux 90 m supplémentaires annoncés dans les différents documents reçus. Il aimerait juste rappeler aux conseillers le résultat des votes des habitants de la commune de Bavois sur la sortie du nucléaire. C'est un vote qui a été accepté au niveau national et à 73% au niveau du village de Bavois. Il précise qu'il est temps pour le village d'assumer ses votes. L'éolien n'est peut-être pas la meilleure solution, mais actuellement, cela en est une. Il demande donc au Conseil de refuser la prise en considération de la motion Schwab.

Monsieur le président rappelle que chacun a son avis, son opinion sur l'implantation de ces éoliennes, mais que le vote porte uniquement sur la prise en considération de la motion de Monsieur Schwab ou non.

Monsieur Michel Bovet interpelle la Municipalité. Il désire savoir pourquoi, après que le Conseil a eu défini une hauteur d'éolienne, elle n'a pas mis au courant et fait voter la modification de cette mesure à une séance du Conseil.

Monsieur Julien Burnens, municipal, explique que, officiellement, la hauteur des éoliennes n'a jamais été déterminée. Il précise que si le Conseil entre en matière sur la motion Schwab, la Municipalité y répondra au Conseil du mois de décembre 2021. Il pose une question à Monsieur Daniel Schwab : A la fin de votre motion, vous faites mention que vous proposez, « *qu'en raison du caractère sensible du sujet et des liens familiaux étroits entre les différents membres de notre Conseil, que tous les votes du Conseil concernant mes propositions se fassent à bulletin secret* ». Il demande à Monsieur Schwab s'il désire que ce soit le cas pour la prise en compte de sa motion.

Monsieur Daniel Schwab répond que : « *Cela coule de source. Pour tous les objets sur lesquels nous allons nous prononcer sur ce sujet, il sera beaucoup plus simple d'utiliser ce mode de votation* ».

Monsieur Alberto De Pascali a une question à poser à Monsieur Daniel Schwab, concernant le rapport que les conseillers ont reçu dans leur boîte à lettres il y a quelques jours et dont le timing est extrêmement bien senti par rapport à la séance de ce jour: « *Y a-t-il un quelconque rapport de causes entre la réception du document de Vents Contraires et la séance de ce soir, par rapport au fait que l'on soit appelé à voter sur la prise en considération de votre motion ?* »

Monsieur Daniel Schwab répond. « *que la question devrait être posée à la présidente de l'association Vents Contraires, mais effectivement, je pense qu'il y avait beaucoup de bon sens pour informer un petit peu correctement les gens sur ce projet. Mais la chronologie est dans le bon sens effectivement* »

Monsieur Steven Oulevay trouve que « *l'on part dans des aspects législatifs et juridiques qui nous dépassent un peu pour certains points. J'ai essayé de me renseigner suite au rapport de la commission, on n'avait pas forcément connaissance du courriel du Canton de Vaud. Si je comprends bien ce que tu dis Daniel, le courriel qui vient de nous être lu n'est pas conforme, enfin les éléments qui sont dictés par le Canton ne sont, selon toi, pas conformes à la législation en vigueur. Cela voudrait dire que ce mail qui vient quand même du Canton serait mensonger par rapport à ta motion ?* »

Monsieur Daniel Schwab répond qu'il « *pense que tout le monde connaît la loi et que tout le monde sait que les lois sont là pour être interprétées. Après, cela dépend à qui l'on s'adresse, à un professeur de droit politique à l'université, à une haute école et pas forcément à un avocat généraliste qui n'a pas forcément une bonne idée de la matière. Donc les lois sont généralistes. Après, malheureusement, il faut pouvoir les interpréter et trouver les gens qui ont assez de connaissances pour pouvoir nous conseiller et pouvoir avoir des arguments* »

Monsieur Cédric Martin adresse une question à tous les conseillers et à la Municipalité. Il demande si quelqu'un connaît la date à laquelle la directive F51 a été validée au niveau de l'Etat de Vaud. Personne ne le sachant, il indique qu'elle a été validée en date du 20 décembre 2019 par le Grand Conseil. Il se demande si, Monsieur Schwab avait déposé sa motion en 2018, aurait-il eu la même réponse de l'urbaniste du Canton de Vaud. Personne ne peut le dire, mais il relève qu'en 2019, cette mesure F51 n'existait pas sur le plan directeur cantonal. Elle était peut-être au sein des services de l'Etat de Vaud, mais elle n'était encore pas appliquée.

Monsieur le président apporte une précision : Cette motion a été reçue puisqu'elle a été traitée au précédent Conseil. Il se dit désolé, mais il est un milicien comme les conseillers et ne connaît pas le droit supérieur. Cela veut dire que, si aujourd'hui le Conseil vote la non-recevabilité de la motion alors qu'elle a été reçue, il y a un problème. Le Conseil va donc devoir voter la prise en considération ou non de cette motion. Il tient à spécifier qu'il ne prend pas position. D'après les écrits du département, cette motion n'est pas recevable, mais une chose le

dérange : il est noté « *les propositions contenues dans la motion (liées à l'interdiction de projet éolien)* ») et dans le cas de ce soir, on ne parle pas d'interdiction, on parle de moratoire...

Monsieur Jean-Michel Viquerat désire revenir sur un point. Il faisait partie de la toute première commission et avait été invité à visiter le parc éolien de Mont-Crosin. A ce moment-là, il était évoqué des éoliennes d'une hauteur de 70 m pour le projet de Bavois. Au départ, le Conseil général avait accepté une étude et par la suite, peu d'information sont parvenues au Conseil. La motion déposée par Monsieur Schwab demande une suspension et non une interdiction de la construction des éoliennes. Il recommande au Conseil d'appuyer cette motion. Pour lui, tout droit supérieur peut se discuter et peut s'affronter, l'Etat n'a pas 100% raison. Cela a été constaté dans plusieurs communes qui ont déposé des motions, des moratoires, des interdictions et elles ont gagné. Il rappelle que, comme l'a dit Monsieur Cédric Martin précédemment, ce règlement n'était pas appliqué en 2019, donc tout peut changer au niveau des lois.

Monsieur Daniel Schwab demande le vote à bulletin secret et est appuyé par 1/5 des membres (7 membres minimum). Sa demande est validée.

Résultat du vote à bulletin secret pour la prise en considération ou non de cette motion

32 bulletins distribués

32 bulletins rentrés

20 oui

12 non

Le Conseil communal décide d'accepter la prise en considération de la motion D. Schwab.

10. Propositions individuelles

Monsieur le président n'a reçu aucune proposition individuelle et demande si un conseiller désire néanmoins faire valoir son droit d'initiative. Personne ne s'annonce.

11. Divers

Monsieur le président communique que la Municipalité a proposé d'avancer l'heure du Conseil de 20 h 15 à 20 h 00 pour les prochaines séances. Comme cela est un peu problématique pour le bureau, notamment pour la mise en place de la salle, l'horaire actuel de 20 h 15 va être conservé.

Monsieur Michel Bovet indique qu'un candélabre ne fonctionne plus depuis cinq mois et qu'il en a informé les employés communaux à plusieurs reprises. Ces derniers lui ont répondu que la Municipale en charge en avait été informée. La Municipalité en prend note.

Monsieur Hans Hügli trouve que le trafic augmente toujours plus dans le village et que des gens circulent trop vite, ce qui est un danger, notamment pour les enfants. Il demande s'il ne serait pas possible, comme le font d'autres villages, d'introduire des zones à 30 km/h.

Monsieur le syndic informe qu'un radar pédagogique fonctionne dans le village. Ces données enregistrées seront utiles afin de connaître la vitesse réelle des gens dans le village. Plusieurs personnes ont interpellé la Municipalité au sujet de la sécurité des piétons dans le village, notamment pour se rendre à l'école. Aucune décision n'a été prise à ce jour, mais il y aura très certainement une étude à ce sujet prochainement. En fonction des résultats, des mesures seront prises.

Monsieur Joaquim Vez aimerait savoir si le renvoi d'eau de la route de Chavornay qui a été transformé et goudronné va rester tel quel, car au niveau de la dernière grille, il y a un saut assez conséquent et dangereux.

Monsieur le syndic explique que des grilles posaient des problèmes ; à cause des pavés, elles se désolidarisaient. Plusieurs tentatives ont été faites pour les solidifier, en vain. La solution d'enlever des pavés et de mettre du goudron a finalement été la meilleure solution du point de vue de la durabilité.

Monsieur Jean-Pascal Rochat explique que la route doit être rouverte sur une longueur d'environ 1 m 50 pour réparer un câble Swisscom qui ne se trouvait pas à la bonne profondeur et a été endommagé. Ce saut sera donc corrigé lors du goudronnage après cette réparation.

Monsieur Adrien Saugy désire savoir où en est l'acceptation du Plan général d'affectation communal par le Canton.

Monsieur Jean-Pascal Rochat explique que, pour le moment, il est toujours à l'étude auprès du Canton. La Municipalité n'a pas de retour officiel et a encore deux ou trois choses à y ajouter. Il pense qu'il devrait être en leur possession d'ici la fin de l'année.

Monsieur Cédric Martin a remarqué que les lignes blanches du milieu de la route de Chavornay avaient été tracées, mais rien n'apparaissait concernant les passages piétons qui ont fait partie d'une demande annexe au dossier.

Monsieur Jean-Pascal Rochat explique que toute cette signalisation fera partie d'une nouvelle mise à l'enquête. Elle a quand même été située par rapport aux bordures et à l'éclairage public, mais elle sera mise à l'enquête avec d'autres éléments de la signalisation.

Monsieur Cédric Martin demande si la Municipalité est en possession d'un échéancier pour la mise en place de cette signalisation.

Monsieur le syndic explique que, pour que ce plan soit validé au niveau de la route cantonale, un comptage doit être réalisé. Mais pour ce faire, il faut attendre que les travaux soient terminés. Ces chiffres seront déterminants pour l'octroi d'un passage piétons ou non.

Monsieur Steven Oulevay conseille, afin que ces chiffres soient au plus près de la réalité, que ce comptage soit effectué après la prise de possession des appartements du quartier de Jérusalem. Lorsque ces chiffres seront transmis au Canton, il sera difficile de le faire revenir en arrière.

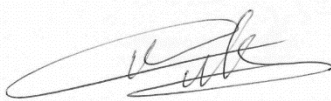
Monsieur le syndic prend note de ce conseil, mais explique que cela risque de reporter le comptage et la pose d'un éventuel passage piéton.

Monsieur Cédric Martin précise qu'il a posé cette question, car les enfants qui habitent La Clé des Champs ou Les Bettines et se rendent au four à pain pour y prendre leur bus traversent dangereusement.

Monsieur le syndic remercie les conseillers pour les décisions prises ce soir et leur souhaite un bon retour dans leurs foyers.

Monsieur le président remercie également les conseillers pour leur participation et leur donne rendez-vous pour le prochain Conseil communal qui aura lieu le 14 décembre 2021.

L'assemblée est levée à 21 h 45.



Norbert Oulevay
Président



Dominique Saugy
Secrétaire